

## Séance du 17 février 2020

L'an 2020, le 17 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Mmes Nicole Marchand - Christelle Copleutre - MM. Gérard Thomas – Olivier Champain - Philippe Chevalier - Jean-Bernard Pigéard - Nicolas Poilpray

Absents : Mmes Fabienne Blin – Danièle Chartrain - Evelyne Freulon - MM. Thomas Blot – Albert Gilbert – Daniel Marty – Hubert Rouyer

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **RÉPARATION TRACTEUR COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le pont arrière du tracteur communal s'est cassé et que le tracteur est inutilisable en l'état.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal deux devis :

- SA Lesieur pour un montant de 9 469,64 € TTC ne comprenant pas les joints et autres pièces défectueuses à changer lors du démontage et la main d'œuvre pour cela,
- SAS Romet pour un montant de 10 244,66 € TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la société SAS Romet est un concessionnaire Massey Ferguson.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Retient** le devis de la société SAS Romet pour un montant de 10 244,66 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire cette dépense au budget 2020 qui sera imputée en section d'investissement à l'opération 91 – Achat de matériel, à l'article 2182,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération,

### **DEVIS COMPLÉMENTAIRE RIDEAUX ÉCOLE**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les rideaux de l'école ne sont pas à la bonne dimension suite à une erreur de fabrication. La société LA SCAB 72 propose un devis complémentaire à 240,60 € pour la fourniture du tissu sans confection,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Retient** le devis complémentaire de la société LA SCAB 72 pour un montant de 240,60 € TTC
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

### **COMPLÉMENTS AU DEVIS D'ÉTUDE DE BATHYMÉTRIE – Budget Assainissement**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la réception de la facture du bureau d'étude Label Environnement qui est plus élevée que le devis initial, à savoir 7 755,00 € HT au lieu de 7 370,00 € HT. Cela est dû notamment aux analyses complémentaires demandées par la DDT et au nombre d'agriculteurs pour l'épandage (3 au lieu de 2 prévus).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir valider ce supplément pour la mise au paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la facture de Label environnement pour un montant de 7 755,00 € HT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à payer ladite facture au compte 2156 du budget assainissement,

### **OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Commune**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Avant le vote du budget, Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses de la section de fonctionnement et de mandater les dépenses afférentes au remboursement des emprunts. Par contre, Monsieur le Maire peut mandater les autres dépenses d'investissement, sur autorisation du Conseil municipal et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 241 129,78 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes à réaliser 2018).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 20 758,93 € (< 25% de 241 129,78 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Article	Opération	Désignation	Montants €
2182	91	Réparation tracteur communal	10 244,66
2031	111	Maîtrise d'œuvre réfection de la rue de Jault	4 079,47
2031	88	Audit énergétique école, cantine, mairie	2 376,00
2051	87	BL Connect	58,80
27638		Avance budget assainissement	4 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>20 758,93</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Dit** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2020 lors de son adoption,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT – Budget Assainissement**

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 38 890,24 € (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Restes à réaliser 2018).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 385,00 € (<25% de 38 890,24 €).

Les dépenses concernées sont les suivantes :

N° compte	Désignation	Montants €
2156	Etude bathymétrie	385,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,
- **Dit** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2020, lors de son adoption,
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **ADHÉSION À UNE APPLICATION MOBILE D'INFORMATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une application pour Smartphone, Intramuros, existe pour diffuser des informations, des vigilances ou des alertes directement aux habitants ayant téléchargés l'application.

La Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise à adhérer à cette application et les communes rattachées peuvent bénéficier d'une remise de 10 % si elles adhèrent avant le 15 mars 2020 pour une durée de trois ans avec une faculté de résiliation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 inclus.

Tarif : 18,00 € HT, soit 21,60 € TTC par mois incluant la remise de 10 %.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** d'adhérer à l'application Intramuros pour une durée de trois ans avec une faculté de résiliation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020,
- **Retient** la formule à 18,00 € HT par mois, soit 21,60 € TTC,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches afférentes à la mise en place de cette délibération.

Voix Pour : 7

Voix Contre : 1

Abstention : 0

#### **DEMANDE DE DETR/DSIL 2020**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local pour l'année 2020, le projet susceptible d'être éligible est :

1- Rénovation énergétique de l'école primaire Georges Charpak : remplacement de la chaudière fioul de l'école primaire par une énergie nouvelle avec création de trois circuits de régulation pour l'école, le restaurant scolaire et la mairie, programmation hebdo/journalière du système de chauffage électrique pour la partie de l'école chauffée électriquement et changement de deux châssis.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Adopte** le projet précité,
- **Décide** de solliciter le concours de l'Etat,
- **Arrête** les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT en €
DETR / DSIL 45 % hors maîtrise d'œuvre et honoraires	49 411,88 €
Fonds de concours – Plafond 12 500 €	12 500,00 €
Région 20 % - Pacte régional pour la ruralité école	24 094,17 €
Part restant à la commune	34 464,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 470,85 €</b>

Le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR / DSIL pour l'année 2020,
- **Atteste** que le projet sera inscrit au budget de l'année 2020,
- **Atteste** de l'inscription du projet en section d'investissement,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

### **DEMANDE D'AIDE RÉGIONALE : PACTE RÉGIONAL POUR LA RURALITÉ - ÉCOLE**

Dans le cadre du pacte régional pour la ruralité pour accompagner les territoires qui s'engagent en faveur de la construction ou de la rénovation de leurs écoles, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter le projet suivant :

Rénovation énergétique de l'école primaire Georges Charpak : remplacement de la chaudière fioul de l'école primaire par une énergie nouvelle avec création de trois circuits de régulation pour l'école, le restaurant scolaire et la mairie, programmation hebdo/journalière du système de chauffage électrique pour la partie de l'école chauffée électriquement et changement de deux châssis.

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Adopte** le projet précité,
- **Décide** de solliciter l'aide régionale auprès de la région des Pays de la Loire,
- **Arrête** les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT en €
DETR / DSIL 45 % hors maîtrise d'œuvre et honoraires	49 411,88 €
Fonds de concours – Plafond 12 500 €	12 500,00 €
Région 20 % - Pacte régional pour la ruralité école	24 094,17 €
Part restant à la commune	34 464,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>120 470,85 €</b>

Le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du pacte régional pour la ruralité en faveur de l'école,
- **Atteste** que le projet sera inscrit au budget de l'année 2020,
- **Atteste** de l'inscription du projet en section d'investissement,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

### **DEMANDE D'AIDE RÉGIONALE : PACTE RÉGIONAL POUR LA RURALITÉ – RÉFEC-TION DE LA RUE DE JAULT**

Dans le cadre du pacte régional pour la ruralité et notamment le fonds régional de développement des communes, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de présenter le projet suivant :

Réfection de la rue de Jault : Voirie et trottoirs

Après avoir délibéré le Conseil municipal :

- **Dit** que le projet précité est adopté,
- **Décide** de solliciter l'aide régionale auprès de la région des Pays de la Loire,
- **Arrête** les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant HT en €
Fonds de concours – Réfection des trottoirs	12 500,00 €
Fonds de concours – Voirie communale	8 605,00 €
Conseil départemental – Aide à la voirie communale	8 605,00 €
Région 20 % - Pacte régional pour la ruralité	23 511,30 €
Part restant à la commune	64 335,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>117 556,50 €</b>

Le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du pacte régional pour la ruralité - Fonds régional de développement des communes,
- **Atteste** que le projet sera inscrit au budget de l'année 2020,
- **Atteste** de l'inscription du projet en section d'investissement,
- **Atteste** de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

### **SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES DEMANDES**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les différentes demandes de subventions émanant :

- des organismes suivants : Association Prévention routière Comité départemental Sarthe, Société du Pays Fertois, Centre de formation d'apprentis CCI Le Mans, AFSEP, Campus des métiers et de l'artisanat Indre-et-Loir, Comice agricole Canton de la Ferté-Bernard, Secours catholique de La Ferté-Bernard, Association sportive du collège Yves Montand de Val-au-Perche, ADMR de la Ferté-Bernard, Association pour le Don du sang bénévole de La Ferté-Bernard, Foyer socio-éducatif Collège G. Desnos de La Ferté-Bernard, AFD 72 Association des diabétiques de la Sarthe, MFR Bernay en Champagne, Fondation du Patrimoine,
- des associations de la commune suivantes : Club de l'amitié d'Avezé, Amicale des Parents d'élèves Ecole Georges Charpak, Ami Chemin d'Avezé, Coopérative scolaire école G. Charpak, Comité des fêtes et union sportive avezéenne,
- d'un particulier pour une participation à sa formation BAFA.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Décide** d'attribuer les subventions aux organismes suivants :

Comice Agricole	40 €
Prévention routière	40 €
ADMR La Ferté-Bernard	40 €
FSE Collège G. Desnos (10 € par élève)	260 €
Fondation du Patrimoine	75 €
Association pour le Don du Sang	50 €
Centre de formation d'apprentis CCI Le Mans	10 €
Campus des métiers et artisanat d'Indre-et-Loir	10 €
MFR de Bernay-en-Champagne	10 €

- **Décide** d'attribuer les subventions aux associations de la commune :

Ami Chemin d'Avezé	150 €
APE	250 €
Comité des Fêtes Avezé (dont 100,00 € pour l'Inter-école)	250 €
Club de l'Amitié	150 €
Coopérative scolaire Ecole Georges Charpak	1 374 €

- **Décide** d'accorder la gratuité sur la redevance forfaitaire de 150,00 € TTC à l'association Familles rurales Tapisserie d'Avezé,

- **Décide** de ne pas participer financièrement à la demande de Melle Louane Lemoine pour sa formation BAFA.

### **DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE CAVURNE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier en date du 22 janvier 2020 demandant l'autorisation d'acquérir une caverne dans le cimetière communal d'Avezé pour une personne demeurant hors commune mais ayant une attache avec celle-ci.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le règlement du cimetière, pour acquérir une caverne, il faut avoir son domicile à Avezé. Pour les autres cas, toute demande doit être soumise au Conseil

municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Accepte** la demande d'acquisition d'une cavurne pour Madame Pierrette FATOUX demeurant à Ceton,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en place cette délibération.

### **DIVERS**

#### **Vente d'une partie du chemin rural n°31 et achat du contournement**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier émanant du propriétaire des parcelles concernées par la vente d'une partie du chemin rural n°31 et l'achat du contournement qui donne un avis défavorable à cette vente.

#### **Préavis de départ logement 10 rue du Prieuré**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le locataire du logement situé au 10 rue du Prieuré a donné son préavis de départ. Le logement sera donc libre début mai 2020.

#### **Permanences du bureau de vote pour les élections des conseillers municipaux et communautaires les 15 et 22 mars 2020**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les élections des conseillers municipaux et communautaires auront lieu les 15 et 22 mars prochains. Il leur demande de bien vouloir tenir les permanences du bureau de vote pour ces deux dates.

Afin de compléter les permanences du bureau de vote, un mail sera envoyé aux conseillers absents. Puis, le tableau définitif sera transmis à l'ensemble des conseillers.

La séance est levée à 21 heures 45.